



Tarifs mondiaux annoncés par les États-Unis

Le 3 avril 2025
N° 2025-18

Le Canada réagit à l'annonce de tarifs mondiaux imposés par les États-Unis

MISE À JOUR – 8 avril 2025

À la suite de la publication du présent bulletin fiscal, le Canada a annoncé que les contre-mesures suivantes entreront en vigueur le 9 avril 2025 :

- des tarifs douaniers de 25 % sur les véhicules entièrement assemblés non conformes à l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM ») qui sont importés au Canada en provenance des États-Unis;
- des tarifs douaniers de 25 % sur le contenu non canadien et non mexicain des véhicules entièrement assemblés conformes à l'ACEUM qui sont importés au Canada en provenance des États-Unis.

Les exportateurs et les importateurs canadiens continuent d'être confrontés à des perturbations commerciales face aux importants tarifs douaniers. Le 3 avril 2025, le Canada a annoncé de nouveaux tarifs douaniers de 25 % sur les automobiles importées des États-Unis qui ne sont pas conformes à l'Accord Canada–États-Unis–Mexique. Cette contre-mesure vise à répondre à l'imposition de tarifs douaniers de 25 % par les États-Unis sur toutes les automobiles importées aux États-Unis, qui a été confirmée dans l'annonce de l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis le 2 avril 2025. Les États-Unis ont confirmé que ces tarifs de 25 %, annoncés pour la première fois en mars 2025, entrent en vigueur le 3 avril 2025. De plus, le 2 avril 2025, les États-Unis ont annoncé qu'ils instaureraient des tarifs douaniers sur les produits en provenance de la plupart des pays et territoires à un taux « tarifaire de base de 10 % » (« 10% tariff baseline ») et des « taux

tarifaires réciproques » (« *reciprocal tariff rates* ») plus élevés qui s'appliqueraient aux marchandises en provenance de pays et territoires spécifiques.

De nombreuses entreprises canadiennes cherchent encore à déterminer de quelle façon elles seront touchées par toutes les récentes mesures commerciales, dont plusieurs sont résumées dans un tableau à la fin de la présente publication. Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence de ces mesures tarifaires, notamment en tenant compte de différents scénarios liés à la chaîne d'approvisionnement, en explorant de nouveaux marchés ou en mettant en œuvre des stratégies en matière de prix de transfert pour aider à atténuer l'incidence des nouveaux tarifs. Vous pourriez également être admissible à un allègement tarifaire en vertu du programme de remise du ministère des Finances du Canada ou d'autres programmes douaniers.

Contexte

Le 4 mars 2025, les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur « toutes les marchandises qui sont des produits du Canada » (« *all articles that are products of Canada* »), sauf les importations de ressources énergétiques qui sont assujetties à un tarif de 10 %. Ces tarifs ont par la suite été modifiés afin de restreindre leur application essentiellement aux produits non conformes à l'ACEUM. En réponse, le Canada a imposé des tarifs douaniers de 25 % sur divers produits américains, dont la première phase est entrée en vigueur le 4 mars 2025. En plus de ces tarifs douaniers, les États-Unis ont annoncé d'autres tarifs douaniers sur une vaste gamme d'autres produits canadiens importés, comme l'acier, l'aluminium et les automobiles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces développements, y compris des conseils à l'intention des importateurs et des exportateurs touchés par ces changements, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n^{os} 2025-09, « [Le Canada impose des contre-mesures sur divers produits américains](#) », 2025-06, « [Tarifs douaniers américains et canadiens : incidences sur les sociétés](#) » et 2024-45, « [Les États-Unis envisagent d'imposer des tarifs de 25 % sur les produits importés du Canada](#) ».

Tarifs douaniers américains sur les produits canadiens

Dans le cadre de leur plus récente annonce commerciale, les États-Unis ont confirmé que les importations de nombreux produits canadiens demeureront assujetties aux tarifs douaniers, comme ils l'ont annoncé précédemment. De plus, les États-Unis ont indiqué qu'ils appliqueront des tarifs douaniers de 25 % sur les importations d'automobiles, y compris les automobiles fabriquées au Canada, à compter du 3 avril 2025, et sur les pièces d'automobile au plus tard le 3 mai 2025. Ces tarifs s'ajoutent à d'autres tarifs que les États-Unis ont récemment imposés sur les produits canadiens.

Tarifs douaniers sur les automobiles et les pièces d'automobile

Les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers de 25 % sur toutes les importations d'automobiles canadiennes et d'autres automobiles fabriquées à l'étranger, à compter du 3 avril 2025. Plus précisément, les tarifs s'appliquent aux camions légers et aux véhicules de tourisme importés, y compris les berlines, les véhicules utilitaires sport, les véhicules multisegments, les fourgonnettes et les fourgonnettes utilitaires. Les États-Unis ont également confirmé leur intention d'appliquer des tarifs douaniers de 25 % sur les principales pièces d'automobile, y compris les moteurs, les transmissions, les pièces du groupe motopropulseur et les composantes électriques, au plus tard le 3 mai 2025.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils appliqueront des règles spéciales aux automobiles et aux pièces d'automobile qui sont admissibles au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM. Les constructeurs automobiles peuvent demander au Department of Commerce des États-Unis d'enlever les tarifs douaniers sur les composantes américaines d'un véhicule fini.

Acier et aluminium

Les États-Unis ont confirmé qu'ils continueront d'appliquer les autres tarifs douaniers récemment annoncés sur les produits canadiens. Plus précisément, les États-Unis continueront d'appliquer les tarifs douaniers de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium canadiens qui sont entrés en vigueur pour la première fois le 12 mars 2025.

Autres produits – Conformité à l'ACEUM

Les États-Unis ont également précisé que leur ordonnance actuelle relative au fentanyl et à la migration en vertu de l'*International Emergency Economic Powers Act* (l'« IEEPA ») demeure en vigueur de sorte qu'ils n'appliqueront pas de tarifs sur les produits conformes à l'ACEUM, tandis que les produits qui ne sont pas conformes à l'ACEUM seront assujettis à des tarifs douaniers américains de 25 %, sauf pour l'énergie et la potasse non conformes à l'ACEUM sur lesquels des tarifs douaniers de 10 % s'appliqueront.

Les États-Unis ont également spécifié que, dans l'éventualité où leur ordonnance tarifaire en vertu de l'IEEPA à l'égard du Canada et du Mexique serait annulée, les produits conformes à l'ACEUM continueraient à bénéficier d'une franchise de droits, tandis que le taux pour les produits non conformes serait fixé à 12 %.

Observations de KPMG

Les États-Unis précisent qu'ils peuvent augmenter ces tarifs douaniers si le Canada ou d'autres pays imposent des contre-mesures. De plus, les États-Unis pourraient encore

envisager d'autres tarifs douaniers sur certains produits canadiens, notamment les produits laitiers, le bois d'œuvre et les produits pharmaceutiques.

Contre-mesures tarifaires canadiennes

Le Canada a réagi aux tarifs douaniers imposés par les États-Unis sur les automobiles en annonçant qu'il appliquera des tarifs douaniers de 25 % sur les automobiles entièrement assemblées importées des États-Unis qui ne sont pas conformes à l'ACEUM, et sur le contenu non canadien et non mexicain des automobiles entièrement assemblées importées des États-Unis qui sont conformes à l'ACEUM.

Toutefois, lors d'une récente conférence de presse, le premier ministre du Canada a déclaré que le Canada n'avait pas l'intention d'appliquer de tarifs douaniers sur les pièces d'automobile. De plus, le Canada n'imposera pas de tarifs douaniers sur les importations d'automobiles en provenance du Mexique. Le Canada a également indiqué qu'il élaborait un cadre qui offrirait un allègement aux constructeurs automobiles qui maintiennent la fabrication et les investissements au Canada.

Observations de KPMG

Le gouvernement n'a pas encore annoncé la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles contre-mesures canadiennes.

Tarifs douaniers américains sur d'autres produits étrangers

Les États-Unis ont également annoncé que les produits en provenance du Canada et du Mexique ne seront pas assujettis aux autres tarifs douaniers nouvellement annoncés. Plus particulièrement, les États-Unis ont noté que le Canada et le Mexique ne seraient pas assujettis au nouveau « taux tarifaire de base de 10 % » ni aux taux tarifaires réciproques plus élevés appliqués aux produits en provenance d'autres pays. Les nouvelles règles relatives à ces tarifs comprennent une exception pour certains produits déjà en transit.

Tarifs douaniers de 10 %

À compter du 5 avril 2025, les États-Unis imposeront des tarifs douaniers de base de 10 % sur les produits importés de tous les pays, sous réserve de certaines exclusions.

Tarifs douaniers réciproques plus élevés

Les États-Unis ont identifié 57 pays et territoires spécifiques, dont la Chine, l'Inde et l'Union européenne, qui, à compter du 9 avril 2025, se verront imposer des taux tarifaires plus élevés plutôt que les taux tarifaires de base de 10 %. Ces tarifs douaniers plus élevés vont

d'un minimum de 11 % sur les marchandises en provenance de la République démocratique du Congo à un maximum de 50 % sur les marchandises en provenance du Lesotho.

Produits exclus

Il convient de noter que les tarifs douaniers de base de 10 % et les taux tarifaires plus élevés ne s'appliqueront pas aux produits spécifiés, notamment :

- les produits d'acier et d'aluminium, les automobiles et les pièces d'automobile déjà assujettis aux tarifs douaniers;
- le cuivre, les produits pharmaceutiques, les semi-conducteurs et le bois d'œuvre;
- l'énergie et certains autres minéraux qui ne sont pas disponibles aux États-Unis.

Faits saillants concernant les tarifs douaniers – Annonces récentes

Alors que le Canada et ses partenaires commerciaux continuent de faire des annonces commerciales spécifiques, le tableau ci-dessous peut vous aider à suivre les récentes mesures tarifaires prises par le Canada, les États-Unis et la Chine :

Faits saillants des récentes modifications tarifaires touchant le Canada			
Produits	Importés vers	Tarifs douaniers	Date d'entrée en vigueur
Pièces d'automobile	États-Unis	États-Unis – Tarifs douaniers de 25 % sur les pièces d'automobile, au plus tard le 3 mai 2025	3 mai
Automobiles	Canada	Canada – Tarifs douaniers de 25 % sur les automobiles entièrement assemblées aux États-Unis qui ne sont pas conformes à l'ACEUM (règles pour les automobiles conformes à l'ACEUM)	Pas encore annoncés
Automobiles	États-Unis	États-Unis – Tarifs douaniers de 25 % sur toutes les automobiles (règles pour les automobiles conformes à l'ACEUM)	3 avril
Porc, fruits de mer, huile de colza et autres huiles	Chine	Chine – Tarifs douaniers de 100 % sur l'huile de colza (et autres huiles), et de 25 % sur le porc et les fruits de mer	20 mars
Divers produits importés des États-Unis	Canada	Canada – Tarifs douaniers de 25 % sur d'autres produits américains dont la valeur s'élève à 29,8 milliards de dollars, y compris l'acier et l'aluminium	13 mars
Acier et aluminium	États-Unis	États-Unis – Tarifs douaniers de 25 % sur les importations d'acier et d'aluminium	12 mars

Divers produits importés des États-Unis	Canada	Canada – Tarifs douaniers de 25 % sur des produits américains dont la valeur s'élève à 30 milliards de dollars	4 mars
Produits non conformes à l'ACEUM	États-Unis	États-Unis – Tarifs douaniers de 25 % sur les produits non conformes à l'ACEUM, tarifs douaniers de 10 % sur les produits énergétiques non couverts par l'ACEUM, tarifs douaniers de 10 % sur la potasse non couverte par l'ACEUM	4 mars (ajusté au 7 mars)
Véhicules électriques, acier et aluminium	Canada	Canada – Tarifs douaniers de 100 % sur les véhicules électriques et de 25 % sur l'acier et l'aluminium en provenance de la Chine	Octobre 2024
Produits conformes à l'ACEUM	États-Unis	États-Unis – Tarifs douaniers de 0 % sur les produits conformes à l'ACEUM	Confirmé le 2 avril

Nous pouvons vous aider

Comme les exportateurs, les importateurs et de nombreuses autres entreprises du Canada seront considérablement touchés par ces tarifs douaniers, il est important de communiquer avec votre conseiller chez KPMG pour vous aider à examiner l'incidence de ces nouveaux tarifs, et d'autres mesures commerciales potentielles, sur vos activités. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 3 avril 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.